



GRUPE DE RECHERCHES ARCHÉOLOGIQUES ET HISTORIQUES DE SOLOGNE

G.R.A.H.S. La Grange – 10 Bis rue de Beauce 41600 LAMOTTE-BEUVRON

site : www.grahs.1901.org

Tél : 02.54.88.25.70

courriel : grahsologne@orange.fr

Association loi de 1901 – Journal officiel des 26 avril 1979, 22 juin 1994 et 6 octobre 2001

REGLEMENT INTERIEUR

Dont le principe a été adopté lors de la réunion du Conseil d'administration du 17 septembre 2005, amendé le 28 octobre 2006, le 18 novembre 2008, le 14 octobre 2017, le 19 février 2020, modifiée le 6 janvier 2026.

Il sera approuvé en Assemblée Générale le 25 mars 2026.

Ce règlement remplace et annule les versions précédentes, il est en outre basé sur les grands principes de non-discrimination (les parties nouvelles ou modifiées sont surlignées en jaune).

I – CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

ENGAGEMENT 1 : RESPECT DES LOIS DE LA REPUBLIQUE. Le respect des lois de la République s'impose au GRAHS qui ne doit entreprendre ni inciter à aucune manifestation contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public. Le GRAHS s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Le GRAHS s'engage à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT 2 : LIBERTE DE CONSCIENCE. Le GRAHS s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, les bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

ENGAGEMENT 3 : LIBERTE DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION. Le GRAHS s'engage à respecter la liberté de ses membres.

ENGAGEMENT 4 : EGALITE ET NON DISCRIMINATION. Le GRAHS s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Le GRAHS s'engage dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective par rapport avec l'objet statutaire licite qu'il poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Il prend les mesures, compte-tenu des moyens dont il dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT 5 : FRATERNITE ET PREVENTION DE LA VIOLENCE. Le GRAHS s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, le GRAHS s'engage à ne pas provoquer la haine ou la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Il s'engage à rejeter toutes formes de racisme et antisémitisme.

ENGAGEMENT 6 : RESPECT DE LA DIGNITE DE LA PERSONNE HUMAINE. Le GRAHS s'engage à n'entreprendre, ne soutenir ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Il s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Le GRAHS s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Il s'engage aussi à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé ou leur sécurité.

ENGAGEMENT 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA REPUBLIQUE. Le GRAHS s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national et la devise de la République.

II – ANTENNES DE L'ASSOCIATION : Pour mieux couvrir notre territoire de recherches sur la Sologne, le Conseil d'administration a décidé de créer des antennes complémentaires, notamment dans les départements du Cher et du Loiret. Pour chacune d'elles un(e) responsable peut être nommé(e).

III – C2RPS (CENTRE REGIONAL DE RESSOURCES PATRIMONIALES DE SOLOGNE)

Créé en 2023, dans nos nouveaux locaux « La Grangeé » le CRRPS comprend :

- Une médiathèque unique sur la Sologne
- Un lieu d'échanges, de conférences et d'expositions
- Un « dépôt légal » solognot
- Un lieu de numérisation et de conservation documentaire

Médiathèque du Centre Régional de Ressources Patrimoniales de la Sologne

Dans la médiathèque du CRRPS, il est possible de trouver :

- des ouvrages d'histoire, celle de la Sologne en particulier et également de nombreux livres de référence dans les domaines archéologiques, historiques et ethnologiques,
- des monographies de villages solognots,
- les publications des Sociétés savantes des régions voisines,
- des collections de revues et d'ouvrages spécialisés,
- la littérature en lien avec la Sologne, romans classiques, anciens, actuels,
- des recueils de poèmes (Sologne),
- de la bande dessinée (Sologne),
- des films, reportages, « feuillets » en lien avec la Sologne (VHS et DVD),
- des enregistrements audio, chansons, poèmes, contes... (vinyles, bandes magnétiques et CD).

Règlement intérieur et fonctionnement de la « Médiathèque du C2RPS »

La médiathèque est ouverte à tous pendant les permanences et sur rendez-vous tous les jours pendant les vacances scolaires.

Le prêt à domicile est réservé aux adhérents pour une durée maximale d'un mois (allongement possible d'un mois après accord).

Certains ouvrages précieux ou rares sont réservés uniquement à la consultation sur place (précision « réservé à la consultation » figurant sur la fiche).

Chaque ouvrage emprunté doit être inscrit sur un registre et une fiche-fantôme placée à l'emplacement du livre. Lors du retour de l'ouvrage, le registre devra être renseigné.

Lieu d'échanges, de réunions, d'expositions, de conférences du CRRPS

Depuis sa création, le GRAHS communique sur les résultats de ses recherches dans sa revue « La Sologne et son passé », devenue une véritable référence du territoire, mais aussi par :

- des conférences,
- des expositions.

Nous réalisons souvent :

- des rencontres thématiques,
- des réunions de travail.

Nous effectuons également un travail d'ethnologie.

- recueils de la mémoire des anciens lors des rencontres pour nos articles,
- « Mémoires des Solognots » (entretiens enregistrés en vidéo et en audio).

« Dépôt légal » solognot du CRRPS

Nous remercions par avance les auteurs, éditeurs, de penser à nous donner un exemplaire de leurs productions ayant trait à la Sologne. Notre centre de documentation se veut une sorte de « dépôt légal solognot », c'est aussi le moyen de promouvoir une production et de savoir qu'elle pourra être consultée par des générations de chercheurs et d'amoureux de la Sologne.

Lieu de numérisation et de conservation documentaire

Pour en assurer une sauvegarde nous numérisons :

- les productions photographiques,
- les cartes postales anciennes (iconographie indispensable),
- les photos, de famille, de reportages ou artistiques,
- les enregistrements audios, non commerciaux, familiaux,
- les images animées, « reportages » anciens et nouveaux, familiaux.

IV – TARIF DES PUBLICATIONS POUR LES ADHERENTS

Le tarif de vente des publications aux adhérents pour une acquisition personnelle bénéficie d'une réduction de 33% sur le prix affiché sur les bulletins de plus de 5 ans. Cette réduction est portée à 50% pour les numéros de plus de 10 ans et 66% pour ceux de plus de 15 ans.

En cas d'achat ou de dépôt, dans le but de revente, remise de 25% sur toutes les publications quelle que soit leur date de parution. Cette remise ne s'applique qu'à partir de 5 bulletins ou de dépôt régulier.

En cas de revente, nous appliquons le « tarif libraire », soit 25% de remise.

V – AVANTAGES « AUTEURS »

Chaque auteur d'article pourra, s'il le souhaite, retirer au local 3 exemplaires du bulletin dans lequel est publié son article au moment de sa parution.

Il peut également en acquérir avec 25% de remise, mais s'engage à ne pas faire concurrence au GRAHS.

VI- ACCÈS AUX FONCTIONS D'ADMINISTRATEUR(TRICE)

Pour devenir administrateur du GRAHS (rappel de l'usage)

L'usage veut que les membres souhaitant rejoindre le Conseil d'Administration en fassent la demande auprès de celui-ci ou, au contraire, que le Conseil d'Administration demande à un membre s'il souhaite s'y investir.

Dans tous les cas, ce membre sera invité durant une année aux réunions d'équipe, de CA, voire de Bureau. Au terme de cette année « d'observation » en toutes connaissances de la vie et de la gestion de l'association, le membre et le CA s'accorderont sur l'opportunité de cette candidature.

Il est rappelé que le Conseil d'Administration souhaite accueillir en son sein des membres œuvrant pour le développement du GRAHS, avec des compétences dans l'un des nombreux domaines utiles à la bonne gestion d'une association de type « société savante ».

Le GRAHS favorisera l'égal accès des femmes et des hommes et des jeunes au Conseil d'administration.

Au Conseil d'Administration du GRAHS, il n'y a pas de membre de droit ni de membre l'étant en tant que représentant une autre structure. Les travaux des administrateurs du GRAHS réalisés au sein de l'association sont employés au profit et pour le développement du GRAHS.

VII – CREATION DU TITRE HONORIFIQUE DE PRESIDENT D'HONNEUR (PH)

Pour devenir Président d'Honneur, il faut

- Avoir été président ou vice-président.
- Être désigné dans cette fonction sur proposition du Conseil d'Administration et par un vote en Assemblée générale.
- Accepter ce titre. Le Président d'Honneur peut par lui-même demander à ne plus porter ce titre honorifique.
- Être à jour de sa cotisation et œuvrer, autant que faire se peut, activement pour la promotion en sauvegardant les intérêts du GRAHS : devoir de réserve.
- Le titre de Président d'Honneur se perd si l'une des conditions ci-dessus n'est pas remplie.
- Le Conseil d'Administration se réserve le droit d'organiser un vote en AG pour retirer ce titre honorifique s'il l'estime nécessaire.
- Le Président d'Honneur ne peut être administrateur, mais il peut être ponctuellement invité aux réunions de Conseil d'Administration, il peut être membre d'une ou plusieurs commissions prévues par ce règlement.

VIII – CREATION DU TITRE HONORIFIQUE DE PRESIDENT FONDATEUR D'HONNEUR (PFH)

Pour devenir Président d'Honneur, il faut avoir été président et avoir été présent à la fondation de l'association en 1979.

Sur proposition du directeur et rédacteur en chef, les membres du Conseil d'administration avec l'accord de l'Assemblée Générale décident d'attribuer ce titre honorifique de Président fondateur d'Honneur à Christian Poitou (1931-2021), Henri Delétang (1937-2024) et Bernard Heude (1938-2024).

Personne d'autres ne pouvant réunir les critères d'attribution, cette catégorie de PFH est considérée comme close.

IX – COMMISSIONS

Selon les périodes et l'utilité les commissions suivantes peuvent être actionnées. D'autres peuvent être créées sur le même modèle selon les besoins.

- Une commission bibliothèque

Composée de plusieurs membres désignés par le Conseil d'administration, elle identifie tout ouvrage (livre, revue, CD, DVD...), destiné à la bibliothèque, et renseigne une base de données informatique (la base Zotero à partir de 2018), qui permet la mise à jour de la recherche d'ouvrages installée sur le site internet de l'association.

- Une commission archéologie

Composée de plusieurs membres désignés par le Conseil d'administration, cette commission a pour rôle d'entretenir des relations avec les services institutionnels d'archéologie

- Une commission trésorerie

Composée de plusieurs membres désignés par le Conseil d'administration, elle permet un suivi des différentes tâches liées à la trésorerie et participe à l'établissement du budget prévisionnel.

- Une commission rédaction

Composée de membres désignés par le Conseil d'administration, elle constitue une aide à la rédaction des articles, et assure la relecture, avant parution, des différents articles.

Cette commission doit permettre le respect des engagements de l'association, que ce soit dans « l'aide aux chercheurs locaux », ou en s'assurant que les « travaux, effectués avec rigueur scientifique, puissent être utilisés ensuite par d'autres chercheurs ».

- Une commission numérique

Composée de membres désignés par le Conseil d'administration, elle constitue une équipe gérant la partie numérique : élaboration et sauvegarde des fichiers et des différentes bases (Zotero, adhérent, bulletins et archives).

- Une commission « Printemps des Livres » (PDL)

Composée de membres désignés par le Conseil d'administration, elle constitue une équipe gérant le PDL et son organisation (la sélection des auteurs, les réservations et le programme des animations).

Fin du règlement intérieur modifié, à approuver lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 Mars 2026.

Chantal POUSSE - Présidente